

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 05 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2022.

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Fatiha HAMD AOUI, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Anne VALOIS par Pierre CARRIERE, Stéphanie VIALLET par Anthony GARCIA, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Nicolas CAZENAVE, François IBANES.

Secrétaire de séance : Pierre CARRIERE

DE111SG22N97	ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CD34
---------------------	--

M. Pierre CARRIERE expose au Conseil que la commune de Montarnaud a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Hérault (CDG34) pour la mise en concurrence de son contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

A l'issue de la procédure, le CDG34 a retenu l'offre de l'assureur CNP et du courtier gestionnaire SOFAXIS.

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF (environ 1.700€/ an sur l'hypothèse de la base du FNAL).

Après avoir ouï l'exposé de M. Pierre CARRIERE, **le Conseil décide :**

D'ACCEPTER la proposition SOFAXIS/CNP qui se présente comme suit :

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

D'ADHERER au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.23%	✓
Accident et maladie imputable au service	30 jours	2%	✓
Longue maladie et maladie longue durée	15 jours	3.43%	✓
Maternité (y compris congés pathologiques), paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.36%	✓

Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, inimitié de guerre, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée de l'élément suivant :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

D'ADHERER au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs

Taux : 1,15 %

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée de l'élément suivant :


- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

De reverser au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, CDG 34 une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF (environ 1.700€/ an sur l'hypothèse de la base du FNAL).

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p>VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 20 Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E. FAURE) Abstentions : 0</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire,  Jean-Pierre PUGENS (Hérault)</p>
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.